RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2025

numéro CC 250306 10

L'an deux mille-vingt cinq, le six mars,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	38
exprimés	45
vote	
pour	45
contre	0
abstention	0

### Présents:

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Jean-Marc SAUVIER, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

### Absents avec pouvoirs:

Jean-Paul PAILHOUX à Jean-Luc REQUI, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Gaëlle LEVEQUE à Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN à Jean-Marc SAUVIER, Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL.

### Absents:

Joëlle GOUDAL, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Izia GOURMELON, David DRUART, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise OLIVIER, Michel DRUENE.

OBJET : Cession du lot numéro 17 du parc d'activités économiques La Méridienne sur la Commune de Le Bosc à la société L'Épicurien

**VU** le Code de la propriété des personnes publiques,

**VU** le courrier, enregistré au numéro 2023-02-47868 du 24 février 2023, de la société L'Épicurien relatif à l'acceptation de la proposition de rachat du lot numéro 17 sur le Parc d'activités économiques La Méridienne au prix de cinq-cent-soixante-dix-mille euros Hors Taxes (570 000 € HT),

**VU** la délibération n°CC\_240530\_08 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à l'approbation du projet de construction du bâtiment du service d'enlèvement des ordures ménagères sur la Commune de Lodève,

VU l'avis de France Domaine établi le 21 février 2025,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence développement économique, gère le Parc d'activités économiques La Méridienne sur la Commune de Le Bosc,

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 3 juin 2014, la Communauté de communes a acquis de la société MUZZARELLI un immeuble composé d'une partie à usage de bureaux et d'une partie à usage de hangar avec terrain attenant, sur le

Parc d'activités économiques La Méridienne, cadastré section F numéro 1488, d'une superficie cadastrale de deux-mille-huit-cent-dix mètres carrés (2 810 m²), formant le lot numéro 17,

**CONSIDÉRANT** que ces locaux ont été affectés au service d'enlèvement des ordures ménagères de la Communauté de communes Lodévois et Larzac depuis son acquisition,

**CONSIDÉRANT** que le positionnement de ce service est aujourd'hui inadapté aux normes actuelles et futures de gestion des déchets et pénalise le fonctionnement des autres activités économiques du Parc d'activités économiques La Méridienne,

**CONSIDÉRANT** que le projet de déménagement du service a pour objectif de regrouper l'ensemble des besoins et activités sur un seul site, autonome, durable, n'impactant pas le voisinage par son activité et d'anticiper les évolutions à venir, notamment en terme d'espaces techniques nécessaires aux changements de mode de collectes, conformément à la délibération n°CC 240530 08 susvisée,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de ce déménagement, prévue pour la fin du premier trimestre 2026, le lot numéro 17 du parc d'activités économiques La Méridienne n'aura plus d'utilité pour les services de la Communauté de communes,

**CONSIDÉRANT** qu'après divers échanges avec le propriétaire voisin à la parcelle cadastrée section F numéro 1488, le Directeur général de la société L'Épicurien, Xavier GANDON, a fait part du projet d'acquérir le bien appartenant à la Communauté de communes, dans le cadre du développement de la société qui rencontre des problèmes d'espace disponible,

**CONSIDÉRANT** que le prix de cession a d'ores et déjà été fixé avec la société L'Épicurien à cinq-cent-soixante-dix-mille euros Hors Taxes (570 000 € HT) lors du courrier numéro 2023-02-47868 susvisé et lors d'une rencontre le 14 février 2024.

**CONSIDÉRANT** que la société L'Épicurien est parfaitement au courant des délais de déménagement du service d'enlèvement des ordures ménagères prévu fin du premier trimestre 2026,

**CONSIDÉRANT** les enjeux pour la société EPICURIEN d'avoir un engagement de la Communauté de communes pour la vente de ce bien au prix convenu avec la signature d'un compromis de vente ou d'une promesse synallagmatique de vente sur le premier semestre 2025 avec une réitération authentique prévue pour la fin du premier semestre 2026,

# Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la cession du lot numéro 17 du parc d'activités économiques La Méridienne, contenant un immeuble composé d'une partie à usage de bureaux et d'une partie à usage de hangar avec terrain attenant, sur la Commune du Bosc, cadastré section F numéro 1488, d'une superficie cadastrale de deux-mille-huit-cent-dix mètres carrés (2 810 m²) au prix de cinq-cent-soixante-dix-mille euros Hors Taxes (570 000 € HT) et aux conditions sus-nommées, avec la signature d'un compromis de vente ou d'une promesse synallagmatique de vente sur le premier semestre 2025 et une réitération authentique pour la fin du premier semestre 2026,
- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- ARTICLE 3: IMPUTE la recette correspondante au budget principal, chapitre 21, article 2111,
- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture 34-200017341-20250306-lmc116637-DE-1-1 Date de télétransmission : 10/03/25 Date de publication : 13/03/2025 Date de notification aux tiers : Moyen de notifications aux tiers :

Le six mars deux mille vingt-cinq Le Président, Jean-Luc REQUI

# CESSION Bâtiment OM ZAE LA MERIDIENNE





















